Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. MICOURAUD. DUVERNEUIL. BODDART. DAUMENS. BUFFAT

SESSION ORDINAIRE DU 27 AOUT 2021 à 18 heures.

Date de convocation : 20 AOUT 2021. Affiché le : 02 Septembre 2021

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, **le 27 AOUT**, à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE**, **Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>PRÉSENTS</u>: CIPIERRE Francis. FARNIER Isabelle. CARISTAN Yves. DUBREUIL Pascal.

MICOURAUD Laurence. DUVERNEUIL Dominique. BODDART Francis. DAUMENS

Daniel. BUFFAT Virginie

ABSENT:

<u>EXCUSE</u>: Laurent LEBOURGEOIS qui donne procuration à Francis CIPIERRE Jean-Paul BALLOUT qui donne procuration à Isabelle FARNIER <u>SECRÉTAIRE</u>: Dominique DUVERNEUIL est élue secrétaire de séance.

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 02 Juillet 2021. Le procès- verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N° 2021 / 028 : EMPRUNT PRÊT RELAIS

M. Le Maire rappelle que pour financer les investissements de l'exercice 2021, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant total de 600 000 Euros permettant d'attendre le versement des différentes subventions. Celui-ci pourrait-être revu à la baisse, car une partie des subventions vient d'être versée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, retient la proposition au taux de 0.17% établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. Le Maire Francis CIPIERRE à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 600 000 EUR (six cent mille euros)

- Durée Totale : 2 ans

- Mode d'amortissement : in fine

- Fréquence : annuelle - Taux Fixe : 0.17%

Base de calcul : Base exacte/360Commission d'engagement : Néant

- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M Le Maire, Francis CIPIERRE est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION N° 2021 / 029 : AGENCE FRANCE LOCALE OCTROI DE GARANTIE 2021

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. MICOURAUD. DUVERNEUIL. BODDART. DAUMENS. BUFFAT

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 04 Juin 2018

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

<u>Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération</u>

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à SAINT MARTIAL D'ALBAREDE qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

<u>Durée</u>

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France

Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de <u>l'article 2321</u> du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2018/019 en date du 04 JUIN 2018 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2018 / 019 en date du 04 JUIN 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 14 Décembre 2018, par la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE, afin que la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires):
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE est autorisé France à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale :
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale; et si la Garantie est appelée, la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés; le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif

de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autorise le Conseil Municipal, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes;
- Autorise le Conseil Municipal à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>DELIBERATION N° 2021 / 030: TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC: DEPLACEMENT ARMOIRE GENDARMERIE</u>

La commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : le déplacement de l'armoire électrique situé à la gendarmerie pilotant l'éclairage public du secteur de la Rebière – D705. D'autre part, du fait que cette armoire est située dans l'enceinte de la gendarmerie, c'est la commune qui assure anormalement les coûts d'éclairage de ce site.

L'ensemble de l'opération est estimé à 7 994.39€ TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental

d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux «Déplacement armoire gendarmerie » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 Mars 2020 la participation de la commune s'élève à 50.00% de la dépense HT, soit un montant estimé à 3 331.00€ HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M.Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil:

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2022,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M.Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DELIBERATION N° 2021 / 031 : DEMANDE DE DESSERTE D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL

Le SDE 24 a effectué un devis pour desservir en énergie électrique l'équipement communal de la gendarmerie.

Le coût estimatif des travaux est de **17 050.50€ TTC**. La commune aura à sa charge 40% du montant HT soit **8 525.25€ HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis du SDE 24

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. MICOURAUD. DUVERNEUIL. BODDART. DAUMENS. BUFFAT

DELIBERATION N° 2021 / 032 : APPROBATION RAPPORT 2020 SIAEP

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du NORD EST PERIGORD.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION N° 2021 / 033 : APPROBATION RAPPORT CLECT

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 août 2021 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Il expose que de nouvelles évaluations ont été faites :

- Transfert de charges en lien avec l'instauration de la Taxe d'aménagement intercommunale

Il présente le rapport d'évaluation soumis à la CLECT, et adopté à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 11 août 2021
- **APPROUVE** l'évaluation des transferts de charges proposés

DELIBERATION N° 2021 / 034 : CHANGEMENT DE STATUT SIVOS

- « Le Syndicat intercommunal à vocation scolaire a pour mission d'assurer :
- Les études et la réalisation d'itinéraires des circuits de transports scolaires,
- La gestion des services crées sur le plan scolaire
- En outre le syndicat intercommunal à vocation scolaire a pour mission d'assurer la gestion du gymnase (avenue Simone Weil), du plateau sportif y attenant et des terrains supports (propriété du SICOS)

Le Syndicat dispose à cet effet de pouvoirs administratifs et financiers que ces collectivités et établissement publics sont autorisés à lui déléguer en vertu des lois et règlement en vigueur.

Dans la limite des pouvoirs ainsi définis, le syndicat peut notamment :

- proposer l'adhésion en qualité de membre associé de toute collectivité publique existant ou à venir exerçant son activité à l'intérieur du périmètre défini par les cartes scolaires,
- Assurer le financement des dépenses au moyen de tous crédits ouverts à cet effet au budget syndical, et encaisser toutes les subventions et faire recouvrer par le receveur du Syndicat les participations éventuelles des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concourt des Syndicats (parents d'élèves en particuliers »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE le changement des statuts du SIVOS

AUTORISATION VENTE DE BIENS COMMUNAUX

M. Le Maire souhaite mettre en vente 2 biens immobiliers appartenant à la commune, pour cela il demande au Conseil Municipal de déterminer un prix de vente pour ces deux biens afin que M. Le Maire puisse établir un projet de vente à soumettre au prochain Conseil Municipal. Il a été décidé que la Boulangerie aurait un prix de vente à 65 000€ et le terrain des Fours à Chaux de la Rebière avec le hangar aurait un prix de vente de 16 000€.

OUESTIONS DIVERSES:

- Litige concernant la pose d'une clôture en limite d'une voie publique: Un propriétaire de la commune a commencé à installer une clôture, celle-ci étant en limite d'un voie publique (route départementale), l'unité d'aménagement de Terrasson va intervenir afin d'appliquer la procédure de demande d'alignement et ainsi de délimiter la partie privée du riverain et la voie publique.
- Remise des prix concours Maisons Fleuries: le jury du concours des Maisons Fleuries a procédé à une visite début Juillet, un classement a été établi. Après avoir demandé des lots au Conseil Départemental et à la cité de Clairvivre, il convient maintenant de choisir une date pour la remise des prix afin que les participants soient récompensés. Le Conseil Municipal décide de choisir la date du Samedi 02 Octobre au matin.
- <u>Voie piétonne D705</u>: L'ATD, le service voirie du département ainsi que la CCILAP, à la demande de M. Le Maire se sont réunis au mois de Juillet afin d'étudier la possibilité de créer une voie piétonne sécurisée le long de la D705 entre le bourg et le centre commercial. Le projet pourrait se réaliser sur 2022 2023.
- <u>Logement gendarmerie</u>: Une salle de bain sur les anciens logements de la gendarmerie fera l'objet d'une rénovation en raison de problème d'humidité, ce chantier sera assuré par les agents communaux à partir du 30/08 et durera 2 semaines. »
- Travaux logements Bardet et Maison Mège: Le Conseil Municipal après en avoir débattu décide d'effectuer les travaux concernant le changement des huisseries défectueuses des logements Bardet 3 et Maison Mège avant l'hiver. Ces travaux interviendront avant la mise en place de chauffage. En effet, le Conseil Municipal s'interroge sur l'efficacité dans l'installation d'un poêle à granulés avant d'avoir procéder à une amélioration de l'isolation des logements. D'autre part un audit énergétique est prévu sous peu afin de déterminer le meilleur moyen de chauffer les logements Bardet ainsi que pour le bâtiment de la mairie.
- <u>Villes et Villages Fleuris</u>: Le jury des Villes et Villages Fleuris est passé sur la commune début juillet. La visite de la commune s'est déroulée en compagnie des agents techniques, de certains membres du Conseil Municipal et de M. Le Maire. Le jury des VVF délibèrera au mois de décembre, la commune a postulé pour l'obtention d'une 2° fleur.

La séance est levée a 20h00

Liste des membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. MICOURAUD. DUVERNEUIL. BODDART. DAUMENS. BUFFAT.

| Noms | Signatures | Observations |
|------------------------|------------|----------------------|
| CIPIERRE Francis | | |
| FARNIER Isabelle | | |
| CARISTAN Yves | | |
| DUBREUIL Pascal | | |
| MICOURAUD Laurence | | |
| DUVERNEUIL Dominique | | Secrétaire de Séance |
| BODDART Francis | | |
| LEBOURGEOIS Laurent | | P.P |
| DAUMENS Daniel | | |
| BALLOUT Jean-Paul | | P.P |
| BUFFAT Virginie | | |